

CPR Invest

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 189795

(la « **Société** »)

NOTICE AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 23 février 2024

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

Pour tous les actionnaires, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter aux sections de la partie A) ci-dessous, relative à des changements applicables à l'ensemble de la Société et qui **n'ont pas d'impact sur votre investissement**, et qui seront effectifs au 23 février 2024.

Pour les actionnaires de certains compartiments seulement, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter aux sections B) et C) ci-dessous afin de prendre connaissance de certains **changements qui, respectivement, ont un impact sur votre investissement** et seront effectifs au plus tard le 25 mars 2024 à l'exception de l'augmentation du taux maximum de frais de gestion financière mentionnée aux sous-sections V et VI de la section B) de la présente notice qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024, **ou n'a pas d'impact sur votre investissement** et sera effectif au 23 février 2024.

A) CHANGEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

Tous les changements décrits dans cette partie A) concernant l'ensemble des actionnaires de la Société et reflétés dans le Prospectus daté de février 2024, entreront en vigueur le 23 février 2024 et n'auront pas d'impact sur votre investissement.

I. Clarification du niveau maximal de frais de gestion

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la section 4.3. du Prospectus afin de clarifier le niveau maximal de frais de gestion qui peuvent être facturés à la fois aux compartiments eux-mêmes et aux autres d'organismes de placements collectif (« **OPC** ») dans lesquels ces compartiments entendent investir, dès lors que les compartiments investissent une proportion substantielle de leurs actifs dans d'autres OPC.

Il a donc été précisé que les frais de gestion maximaux qui peuvent être facturés à la fois aux compartiments eux-mêmes et aux autres OPC dans lesquels les compartiments peuvent investir n'excèdent pas, pour chaque catégorie d'actions, la somme des frais de gestion annuels maximaux et des frais annuels indirects maximaux.

II. Modification du mécanisme de *swing pricing*

Le mécanisme de *swing pricing* tel prévu actuellement par le Prospectus ne prévoit qu'un mécanisme de *swing pricing* partiel.

Les créations et lancements récents de compartiments « buy and watch » au sein de la Société requièrent la mise en place d'un *swing pricing* total pour ces seuls compartiments.

Le mécanisme de *swing pricing* au sein de la sous-section 13.6 « The Shares » de la section 13 « General information » du Prospectus a donc été modifié afin d'introduire un mécanisme de *swing pricing* total pour les compartiments « buy and watch ».

III. Modification des règles d'accessibilité de la classe d'actions « R » (la « Classe »)

La Classe est actuellement accessible sur accord du Conseil d'Administration afin de limiter son accessibilité.

La Classe étant vouée à être distribuée plus largement, le Conseil d'Administration a décidé de simplifier l'accès à la Classe en supprimant l'accord préalable du Conseil d'Administration.

B) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET AYANT UN IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Tous les changements décrits dans cette partie B) concernant seulement certains compartiments et reflétés dans le Prospectus daté de février 2024, entreront en vigueur le 25 mars 2024, à l'exception de l'augmentation du taux maximum de frais de gestion financière mentionnée aux sous-sections V et VI de la présente notice qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024 et auront un impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

IV. CPR Invest – Megatrends et CPR Invest – Smart Trends (les « Compartiments »)

Les Compartiments s'engagent actuellement à investir jusqu'à 100 % de leurs actifs en parts et/ou actions d'OPC.

Ce ratio devrait cependant pouvoir être parfois dépassé pour des raisons techniques, lors de la gestion de trésorerie, liées aux achats/ventes d'OPC cibles.

Le Conseil d'Administration a donc décidé de retirer la limite d'investissements en OPC pour les deux Compartiments.

L'objectif d'investissement CPR Invest – Smart Trends a également été modifié afin de clarifier que son objectif d'investissement peut être atteint via des investissements directs ou via des investissements en OPC.

Les actionnaires des Compartiments en désaccord avec ces modifications affectant les Compartiments dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 25 mars 2024.

V. CPR Invest – Climate Action et CPR Invest – Climate Action Euro (les « Compartiments »)

Les Compartiments constituent des fonds thématiques « impact » .

Conformément aux préconisations de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») dont relève la société de gestion de la Société, CPR Asset Management (la « **Société de Gestion** »), le Conseil d'Administration a décidé de mentionner au sein des suppléments et des Annexes SFDR des Compartiments l'approche impact mise en place par ceux-ci et d'y inclure l'effet indirect de l'impact. L'objectif d'investissement des Compartiments a également été légèrement reformulé en conséquence.

Par ailleurs, en raison de la hausse des coûts liés aux crédits carbone et en cohérence avec la pratique de marché des classes destinées aux investisseurs de détail des fonds actions, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le taux maximum de frais de gestion financière de 20 bps pour les classes A, A1, A2, F, R et R2 des Compartiments.

Enfin, conformément aux recommandations de l'Association française de normalisation pour le label ISR France, dont sont labellisés les Compartiments, la Société de Gestion s'engage à ce que les Compartiments améliorent deux indicateurs extra-financiers par rapport à leur indice de référence respectif : l'intensité carbone (avec un taux de couverture minimum de 90%) et le taux d'indépendance du Conseil d'Administration (avec un taux de couverture minimum de 70%).

Ces deux indicateurs clés de performance seront désormais mentionnés dans les Annexes SFDR des Compartiments.

Les actionnaires des Compartiments en désaccord avec ces modifications affectant les Compartiments dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 25 mars 2024.

VI. CPR Invest – Climate Bonds Euro (le « Compartiment »)

En raison de la hausse des coûts liés aux crédits carbone et en cohérence avec la pratique de marché des classes destinées aux investisseurs de détail des fonds actions, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le taux maximum de frais de gestion financière de 10 bps pour l'ensemble des classes du Compartiment.

Par ailleurs, le Compartiment s'engagera à améliorer deux indicateurs extra-financiers par rapport à son indice de référence : l'intensité carbone (avec un taux de couverture minimum de 90%) et le taux d'indépendance du Conseil d'Administration (avec un taux de couverture minimum de 70%), comme plus amplement décrit au sein de la section V. ci-dessus.

Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 25 mars 2024.

VII. CPR Invest – Social Impact et CPR Invest – Food for Generations (les « Compartiments »)

Tel que décrit plus amplement au sein de la section IV. ci-dessus, le Conseil d'Administration a décidé de mentionner au sein des suppléments et des Annexes SFDR des Compartiments l'approche impact mise en place par ceux-ci et d'y inclure l'effet indirect de l'impact. L'objectif d'investissement des Compartiments a également été légèrement reformulé en conséquence.

Par ailleurs, les Compartiments s'engageront à améliorer deux indicateurs extra-financiers par rapport à leur indice de référence respectif: l'intensité carbone (avec un taux de couverture minimum de 90%) et le taux d'indépendance du Conseil d'Administration (avec un taux de couverture minimum de 70%), comme plus amplement décrit au sein de la section V. ci-dessus.

Les actionnaires des Compartiments en désaccord avec ces modifications affectant les Compartiments dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 25 mars 2024.

VIII. CPR Invest – Education (le « Compartiment »)

Tel que décrit plus amplement au sein de la section V. ci-dessus, le Conseil d'Administration a décidé de mentionner au sein du supplément et de l'Annexe SFDR du Compartiment l'approche impact mise en place par celui-ci et d'y inclure l'effet indirect de l'impact. L'objectif d'investissement du Compartiment a également été légèrement reformulé en conséquence.

Par ailleurs, l'approche ESG telle que décrite au sein de l'Annexe SFDR du Compartiment prévoit que celui-ci promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui l'indice MSCI ACWI. S'agissant d'un compartiment thématique avec un univers restreint, le Conseil d'Administration considère plus cohérent de comparer la note ESG du Compartiment à celle de son univers d'investissement.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'Annexe SFDR du Compartiment afin qu'il vise à avoir une note ESG supérieure à celle de de son univers d'investissement plutôt qu'à son indice de référence.

Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 25 mars 2024.

IX. CPR Invest – GEAR World ESG (le « Compartiment »)

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'approche ESG du Compartiment telle que décrite dans son Annexe SFDR.

Jusqu'à présent le processus de sélection du Compartiment était basé sur une approche en « sélectivité » qui consistait à exclure de l'univers d'investissement du Compartiment les 20% des valeurs les moins bien notées au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Désormais, le processus de sélection extra-financier du Compartiment sera basé sur une approche en « amélioration de note » visant à garantir que la note ESG du Compartiment soit supérieure à celle de son indice de référence après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

L'exposition du Compartiment à des titres affichant les pires notes sur les cinq critères les plus pondérés par secteur d'activité sera limitée et non plus exclue.

Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 25 mars 2024.

X. CPR Invest – Global Silver Age (le « Compartiment »)

Tel que décrit plus amplement au sein de la section V. ci-dessus, le Compartiment s'engagera à améliorer deux indicateurs extra-financiers par rapport à son indice de référence : l'intensité carbone (avec un taux de couverture minimum de 90%) et le taux d'indépendance du Conseil d'Administration (avec un taux de couverture minimum de 70%).

Le Conseil d'Administration a également décidé d'alléger le processus ESG du Compartiment dont l'univers d'investissement n'est pas durable et dont l'approche « investissement responsable » n'est pas centrale dans le processus de gestion.

En conséquence, l'approche ESG du Compartiment est modifiée de sorte à n'exclure de son portefeuille plus que les émetteurs dont le score ESG global est « F » et « G ».

La section 4.7 « Information relating to the use of ESG criteria » du Prospectus est également modifiée en ce sens.

Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 25 mars 2024.

XI. CPR Invest – European Strategic Autonomy, CPR Invest – Global Disruptive Opportunities, CPR Invest – Global Gold Mines, CPR Invest – Future Cities, CPR Invest – Medtech, CPR Invest – Global Lifestyles et CPR Invest – Silver Age (les « Compartiments »)

Tel que décrit plus amplement au sein de la section X. ci-dessus, l'approche ESG des Compartiments est reformulée de sorte à n'exclure de leurs portefeuilles respectifs plus que les émetteurs dont le score ESG global est :

- « F » et « G » pour (i) CPR Invest – European Strategic Autonomy, (ii) CPR Invest – Future Cities et (iii) CPR Invest – Global Lifestyles ;
- « G » pour (i) CPR Invest – Global Disruptive Opportunities, (ii) CPR Invest – Global Gold Mines, (iii) CPR Invest – Medtech et (iv) CPR Invest – Silver Age.

La section 4.7 « Information relating to the use of ESG criteria» du Prospectus est également modifiée en ce sens.

Les actionnaires des Compartiments en désaccord avec ces modifications affectant les Compartiments dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 25 mars 2024.

C) CHANGEMENT CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET N'AYANT PAS D'IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Les changements décrits dans cette partie C) concernant seulement certains compartiments et reflétés dans le Prospectus daté de février 2024, entreront en vigueur au 23 février 2024 et n'auront pas d'impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

XII. CPR Invest – Megatrends, CPR Invest – Smart Trends, CPR Invest - Reactive, CPR Invest – Defensive et CPR Invest – Dynamic (les « Compartiments »)

Par ailleurs, à la suite d'une revue des prospectus des fonds français gérés la Société de Gestion de la Société, il a été relevé au sein des documents précontractuels publiés en application du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, les « **Annexes SFDR** ») des Compartiments que la mention du taux de couverture de l'approche ESG n'est pas cohérente avec le taux de couverture des titres et instruments alignés avec les objectifs d'investissements durables des compartiments susmentionnés.

Dans ce contexte, les mentions relatives au taux de couverture de l'approche ESG des Compartiments ont donc été retirées sous la question « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » de leurs Annexes SFDR respectives.

XIII. CPR Invest – Global Disruptive Opportunities (classe « I EUR - Acc ») et CRP Invest – Global Silver Age (classe « T1 EUR – Dist ») (les « Compartiments ») (les « Classes »)

Il a été constaté l'existence de reliquats de liquidité lors de passages d'ordres à l'achat sur les Compartiments avec une décimalisation des Classes trop basse.

Les ordres étant passés sur base de montants prédéterminés par les clients, sans réajustement possible, il demeure dans certains cas un résidu d'argent liquide ne pouvant pas être attribué à l'une des Classes.

Le Conseil d'Administration a donc décidé de modifier la décimalisation des Classes au sein de la sous-section 13.3 « The Shares » de la section 13 « General information » du Prospectus afin de la passer à cinq chiffres.

XIV. CPR Invest – Global Disruptive Opportunities, CPR Invest – Global Resources et CPR Invest – Global Gold Mines (les « Compartiments »)

Le Conseil d'administration a décidé de clarifier au sein des Annexes SFDR des Compartiments l'approche durable additionnelle appliquée par les Compartiments et en vertu de laquelle la construction durable de l'univers d'investissement des Compartiments sera améliorée par l'exclusion d'entreprises présentant les plus mauvais scores ESG.

Ces clarifications, reflétant l'approche durable additionnelle d'ores et déjà appliquée par la Société de Gestion aux Compartiments, n'entraîne aucun impact sur les frais, la gestion ou le profil de risque des Compartiments.

XV. CPR Invest – Hydrogen (le « Compartiment »)

Le Conseil d'Administration a décidé de clarifier la construction de l'univers thématique du Compartiment et de son objectivation par l'ajout de nouvelles sections « Philosophie d'investissement », « Définition de l'univers d'investissement » et « Construction du portefeuille » au sein de son supplément.

Cette modification constitue une pure clarification permettant ainsi de renforcer la communication faite sur le produit aux investisseurs et de faciliter leur compréhension. Cette modification, qui ne constitue pas un changement de la stratégie de gestion du Compartiment, n'entraîne aucun impact sur les frais, la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

XVI. CPR Invest – Blue Economy (le « Compartiment »)

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment afin de mieux refléter la réalité de son portefeuille.

Cette clarification purement textuelle visant à améliorer la précision de la formulation de l'objectif de gestion du Compartiment, permettant ainsi de renforcer la transparence envers les investisseurs et de faciliter leur compréhension, n'entraîne aucun impact sur les frais, la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

La version à jour du Prospectus datée de février 2024 est disponible au siège social de la Société et peut également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France ainsi que sur son site internet.

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

Le Conseil d'Administration